



Règlement concernant les cotisations

Administration / Règlements

N.B. : pour alléger le texte, toutes les dénominations sont reportées au masculin. Notez cependant qu'elles comprennent également le féminin.

Vu l'art. 26 al. 2 des Statuts du Club de natation Sierre, le CNS arrête :

Art. 1 Principes de base

- ¹ La cotisation est un montant demandé à chaque nageur, respectivement à son représentant légal, en début de saison, l'autorisant à adhérer au CNS et à suivre ses cours et entraînements ;
- ² Les membres actifs des sections École de Nage et Natation, respectivement leurs représentants légaux, sont soumis aux cotisations ;
- ³ Les cotisations doivent être payées dans le délai imposé par le Comité chaque début de saison. Le paiement valide l'admission du membre dans l'association.

Art. 2 Paiement de la cotisation

- ¹ En cas de non-paiement de la cotisation, le Comité se réserve le droit :
 - a. de refuser au membre l'accès aux cours et entraînements dispensés par le CNS ;
 - b. d'exclure le membre du Club en cas de non-paiement après un rappel ;
 - c. de mettre le membre en poursuite.
- ² Au montant de la cotisation sont ajoutés :
 - a. CHF 20.- de frais d'inscription ;
 - b. CHF 55.- d'abonnement de piscine municipal au tarif Club, entièrement reversés à la Ville de Sierre ;
 - c. Le montant relatif à la licence Swiss Aquatics, facturée d'office pour tous les membres âgés de 12 ans ou plus évoluant dans les groupes PRESP et supérieurs, entièrement reversés à Swiss Aquatics.
- ³ Le membre qui est en retard sur le paiement de sa cotisation perd son droit de vote et d'éligibilité jusqu'au règlement de son dû ;
- ⁴ Les nageurs changeant de groupe en cours de saison ne paient que la cotisation correspondant au groupe dans lequel ils ont été inscrits en début de saison ;
- ⁵ Le CNS accorde un rabais de 10% sur la cotisation de chaque enfant d'une même famille.

Art. 3 Échelle des cotisations

Les montants des cotisations et des divers frais sont donnés par les tableaux ci-dessous :

Cotisations et licences ordinaires

Groupes	Saison	Cours supp ¹ .	Licence -16	Licence +16
<i>Élites</i>	CHF 600.-	--	CHF 100.-	CHF 150.-
<i>Espoirs</i>	CHF 450.-	--	CHF 100.-	CHF 150.-
<i>Préparation espoirs</i>	CHF 350.-	--	CHF 100.-	CHF 150.-

¹ Il est possible de s'inscrire à un deuxième cours parmi NAT5, NAT6, NAT7, NAT8 et PRESP.

Natation 5 à 8	CHF 300.-	CHF 50.-	CHF 100.-	--
Ecole de Nage	CHF 250.-	--	--	--
Masters	CHF 300.-	CHF 50.-	--	CHF 150.-
Triathlon	CHF 450.-	CHF 50.-	--	CHF 150.-

Licences temporaires

Libellé	Prix
Licence Kids Ligue	CHF 50.- (100% payée par le Club)

Cours privés

Nombre d'enfants	Prix par cours
1 enfant	CHF 33.- / le cours
2 enfants	CHF 45.- / le cours
3 enfants	CHF 55.- / le cours

Art. 4 Cas particuliers

- ¹ Le montant de la cotisation que doit le membre admis en cours de saison est calculé au prorata ;
- ² Le membre sortant en cours de saison doit la cotisation complète.

Art. 5 Dispositions finales

- ¹ Ce règlement est l'annexe 4 aux Statuts du Club. Il peut être par conséquent modifié en tout temps par le Comité sans préavis ;
- ² La modification du présent règlement peut faire l'objet d'un recours de la part de l'Assemblée générale, par pétition signée d'au moins un cinquième des membres du CNS et déposée à l'Assemblée générale au moins trente jours avant la tenue de celle-ci ;
- ³ Ce règlement entre en vigueur le 24 mai 2022 et annule et remplace toutes les versions précédentes.

Frédéric Pobelle
Président

